



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR DEUX RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que :

- 1° Lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le *premier projet de Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* ainsi que le *projet de Règlement n° 842-19 modifiant le Règlement sur les PIIA n° 617-05*.
- 2° Une assemblée publique de consultation aura lieu le 18 février 2019 à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.
- 3° Ces projets de règlement ont pour objets :
 - a) de permettre un empiètement maximal de 15 cm pour les matériaux de revêtement extérieur (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - b) de modifier la façon de déterminer la marge de recul arrière des terrains transversaux (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - c) de ne plus exiger de hauteur maximale pour les murs des garages privés et des remises résidentiels, ni de distances par rapport à certaines galeries non couvertes (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - d) de modifier plusieurs dispositions concernant l'implantation, l'empiètement et les distances à respecter des pergolas, portiques, perrons, balcons, galeries, vérandas, solariums, terrasses résidentielles et escaliers extérieurs ne menant pas à un étage supérieur au rez-de-chaussée (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - e) d'introduire des distances à respecter entre les câblages aériens et une piscine ou un spa (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - f) de prolonger du 1^{er} mai au 25 mai la période durant laquelle un abri d'hiver de type « tempo » peut être implanté (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - g) de modifier plusieurs dispositions concernant l'implantation et les usages associés aux kiosques temporaires (vente de produits de la ferme et similaires) ainsi que pour la vente d'arbres de Noël (*projet de règlement n° 841-19*);
 - h) de modifier les dispositions concernant les hauteurs maximales des haies et des clôtures (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - i) de permettre, sous conditions, l'empiètement des stationnements hors rue dans une partie de l'espace faisant face au mur avant de certains bâtiments résidentiels (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - j) de régir les enseignes sur vitrine (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - k) de prohiber les enseignes d'apparence non professionnelle (*projet de Règlement n° 841-19*);

- l) de régir et permettre sans certificats d'autorisation les enseignes amovibles (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - m) de modifier, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, les dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - n) de corriger des erreurs de numérotation ou de rédaction (*projet de Règlement n° 841-19*);
 - o) d'abroger les dispositions du PIIA applicables au secteur de la côte de la rue de la Fabrique (*projet de Règlement n° 842-19*);
 - p) de ne plus assujettir au PIIA les dispositions concernant l'affichage dans les secteurs d'intérêt commerciaux (secteur essentiellement constitué des terrains contigus au boulevard Saint-Benoit Ouest, entre la rue Leclerc et le pont J.-Olier-Larocque, ainsi que ceux contigus au boulevard Saint-Benoit Est, entre le 20, rue Desbiens et la place Saint-Benoit) ».
- 4° Les plans de zonage permettant d'identifier les zones mentionnées sont disponibles au bureau municipal ainsi que sur le site Web de la MRC de La Matapédia (www.mrcmatapedia.qc.ca) dans la sous-section *municipalités* de la section *Description de la MRC*.
- 5° Le *premier projet de Règlement n° 841-19* contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 6° Des copies de ces projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, ce 30 janvier 2019.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière